



Assemblée générale du 30 novembre 2010

Résolution de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) pour la promotion de l'usage de la langue française au sein des organisations et conférences internationales

Nous, membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Paris le 30 novembre 2010 dans le cadre de la quatrième Conférence des commissaires à la protection des données personnelles de la Francophonie ;

Nous fondant sur les déclarations des Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, lors du Xe Sommet, à Bucarest, le 29 septembre 2006, lors du XIe Sommet, et à Montreux, les 23 et 24 octobre 2010, lors du XIIIe Sommet de la Francophonie, ainsi que sur la résolution sur la langue française, adoptée à Québec, lors du XIIe Sommet de la Francophonie du 17 au 19 octobre 2008 ;

Nous appuyant sur les engagements pris par les Ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie tenue à Bucarest le 26 septembre 2006 concernant l'usage du français dans les organisations internationales et régionales ;

Défendant les valeurs et principes universels, la reconnaissance des diversités culturelles et linguistiques des peuples, la défense du dialogue entre les cultures et les civilisations, le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, le renforcement de la solidarité des peuples par la coopération multilatérale, la promotion de l'éducation et de l'accès à l'information

Convaincus que l'usage d'une langue commune à plus de 70 États facilite la coopération entre autorités de protection des données et est de nature à favoriser une meilleure protection du droit fondamental à la protection des données personnelles, en permettant notamment aux autorités nouvellement établies de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de leurs homologues francophones et en permettant plus largement à toutes les autorités francophones d'échanger sur les défis auxquels elles sont confrontées et sur les solutions et les bonnes pratiques qu'elles mettent en place;

Déterminés à travailler avec d'autres organismes et associations francophones et internationales dans le cadre de la consolidation de la protection des données personnelles, en tant que facteur de la promotion de l'État de droit et du développement démocratique, à encourager la coopération et les échanges entre ses membres par la mise en commun, dans un cadre international, de savoirs, de pratiques et de valeurs partagées par le réseau des commissaires francophones, à défendre l'usage du



français, non seulement en tant que langue de travail, mais également en tant que culture qui rassemble autour d'elle la promotion de la paix, la démocratie, et la coopération entre les peuples;

Déclarons conjointement dans cet esprit :

- Que nous entendons promouvoir l'usage de la langue française comme langue de travail officielle dans les instances internationales,
- Que nous exprimons notre souhait de voir le français, en tant que langue officielle et de travail, bénéficier d'un statut équivalent aux autres langues officielles et que les documents de travail, groupes de travail et conférences internationales soient accessibles en français,
- Que, en particulier, la Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles, encourage l'usage diversifié des langues et prévoit un accès en plusieurs langues à ses documents de travail et reconnaisse l'usage du français lors de la tenue de sa conférence annuelle, ainsi que dans le cadre de la procédure d'accréditation des autorités de protection des données.
- Que nous appelons l'ensemble des réseaux de commissaires de protection des données personnelles à promouvoir un accès multilatéral et multilingue aux diverses instances internationales.